



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt six juin deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Julien BARATAUD

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 juin 2024

Délibération 08062024BIS

Annule et remplace Délibération 06082024 – Erreur matérielle

Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°18062020 en date du 09 juin 2020 créant l'emploi d'ATSEM à une durée hebdomadaire de 8 heures ;

Vu la délibération n°19062020 en date du 09 juin 2020 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 15 heures ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues du Comité Social Territorial rendu le 25.06.2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) afin d'intégrer les heures de ménage et autres tâches effectués à l'école dans le cadre des fonctions d'ATSEM et la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) afin que les heures de ménage et autres tâches effectués à l'école dans le cadre des fonctions d'ATSEM soient prises en compte sur l'emploi d'ATSEM et non plus sur l'emploi d'agent technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 01 septembre 2024, un emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) d'ATSEM principal 1^{ère} classe ;
- **DE CREER**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (15.27 heures hebdomadaires) d'ATSEM principal 1^{ère} classe ;

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 01 septembre 2024, un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'adjoint technique ;
- **DE CREER**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (10.94 heures hebdomadaires) d'adjoint technique ;
- **DE PREVOIR** les crédits suffisants au budget.

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 28/06/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 28/06/2024